

## RENTRÉE SCOLAIRE 2022-2023

**Inscriptions 1<sup>ère</sup> année en maternelle (enfants nés en 2019\*), transferts d'école, nouveaux arrivants.**

*\*Les enfants âgés de 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours (enfants nés en 2019 pour la rentrée de septembre 2022) doivent être inscrits à l'école maternelle.*

Votre enfant entre au CP. Vous n'avez aucune démarche à effectuer. Toutefois, si vous aviez obtenu une dérogation scolaire pour l'inscription en maternelle vous devez renouveler votre demande.

L'inscription scolaire se fait en deux étapes :

### **Etape 1 : La préinscription auprès de la mairie :**

Vous pouvez effectuer cette démarche en téléchargeant la fiche de renseignements sur le site internet de la ville [www.saintvit.fr](http://www.saintvit.fr) ou bien vous rendre en mairie.

Vous devez joindre à la fiche de renseignements, la copie intégrale du livret de famille ainsi que la copie d'un justificatif de domicile récent (quittance de loyer, facture EDF/GAZ/EAU etc...). (A noter qu'un compromis de vente n'est pas un justificatif de domicile)

Le dépôt du dossier peut se faire par voie postale / par mail ou directement à l'accueil de la mairie avant le 15 mai 2022 dernier délai. Un certificat d'inscription scolaire vous sera remis précisant l'école dans laquelle votre enfant sera scolarisé.

### **Étape 2 : l'inscription auprès du directeur de l'école concernée**

Après avoir obtenu le certificat de préinscription, vous devrez prendre contact avec la direction de l'école d'affectation afin de procéder à l'admission de votre enfant et remettre ce certificat. Cette seconde étape est obligatoire pour que votre enfant puisse être scolarisé.



Vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école hors de son secteur, comment faire ?

Vous avez la possibilité de formuler une demande de dérogation pour scolariser votre enfant dans une école ne correspondant pas au secteur de son lieu de résidence.

Vous devez télécharger, remplir et renvoyer le document de demande de dérogation correspondant à votre situation. **Votre demande motivée doit parvenir en Mairie.**

Deux types de demandes de dérogation sont à distinguer :

**1 – La dérogation hors secteur** : elle vise à scolariser un enfant dans une école de SAINT-VIT différente de celle du secteur de rattachement

**2 – La dérogation hors commune de résidence** : elle vise à scolariser un enfant dans une commune différente de la commune de résidence ; dans ce cas, l'accord du Maire de la commune de résidence et du Maire de la commune d'accueil sont nécessaires ; cet accord implique une prise en charge financière de la commune de résidence versée à la commune d'accueil.

La décision finale vous sera notifiée courant juin et vous pourrez ensuite procéder à l'inscription de votre enfant dans son école d'affectation.

## RESTAURATION ET PERISCOLAIRE

La commune dispose de deux restaurations scolaires situées à l'école René Roussey et au Centre d'Animation rue des Sapins. Les enfants des écoles Jouffroy d'Abbas et Nicolas Ledoux sont véhiculés en bus.

Un accueil périscolaire est également proposé dans chaque école.  
Ces services sont gérés par les Francas.

Les inscriptions sont à télécharger sur le site : <https://francas-stvit.jimdo.com/>

